

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise :

AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS

Part « 1 »	n° de code AMF : 990000102709
Part « 2 »	n° de code AMF : 990000081189
Part « 1M »	n° de code AMF : 990000102719
Part « 2M »	n° de code AMF : 990000102729
Part « 2R »	n° de code AMF : 990000102739

Compartiments oui non
Nourricier oui non

Fonds maître : "LABEL EURO OBLIGATIONS".

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « AXA GENERATION
EURO OBLIGATIONS » sur simple demande auprès de AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Le FCPE « AXA Génération Euro Obligations » est un :
- Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers PEE des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel,
- des divers PERCO et/ou PERCOI établis par les sociétés adhérentes et leur personnel.
- des divers PEI établis par les sociétés adhérentes et leur personnel

Le conseil de surveillance du fonds est composé pour chaque entreprise de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les salariés porteurs de parts de chaque entreprise adhérente au Fonds, désigné par le Comité Central d'Entreprise ou à défaut par le Comité d'entreprise ou bien élu directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente au Fonds, désigné par la Direction.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS :

Le FCPE « AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS » est classé FCPE « Obligations et autres titres de créances libellés en euros ».
Ce FCPE est nourricier du FCP « LABEL EURO OBLIGATIONS » également classé en « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » (prospectus simplifié joint).
A ce titre, l'actif du FCPE « AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS » est investi en totalité et en permanence dans le FCP « LABEL EURO OBLIGATIONS » et à titre accessoire en liquidités.
La performance sera différente entre les différentes catégories de parts mentionnées ci-après en raison notamment de la prise en charge des frais de gestion.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du Fonds correspondent à ceux du FCP maître « LABEL EURO OBLIGATIONS ».

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION DE L'OPCVM MAITRE « LABEL EURO OBLIGATIONS » :

► Objectif de gestion :

L'objectif du FCP est la recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés obligataires de la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.

► Indicateur de référence :

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice Citigroup Eurobig toutes maturités.

L'indice Citigroup Eurobig toutes maturités est un indice établi par Citigroup. Il propose de refléter la typologie réelle des émetteurs du marché obligataire de la zone Euro. Cet indice s'intéresse aux obligations de toutes maturités.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : www.citigroup.com ou www.yieldbook.com.

► Stratégie d'investissement : *La stratégie d'investissement de ce FCP consistera à investir sur des titres répondant à des critères socialement responsables.*

Ainsi, le gestionnaire suivra les recommandations définies dans le Code de transparence pour les fonds ISR grand public de l'association Eurosif (www.eurosif.org) en coopération avec l'AFG (Association Française de Gestion Financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable).

Dès lors, le gestionnaire sélectionnera les sociétés satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable. Ces critères sont notamment : la politique sociale, l'implication de l'entreprise sur l'environnement, les relations avec les actionnaires et ses partenaires (clients et fournisseurs), l'implication de l'entreprise face à ses responsabilités civiques.

Ainsi, les titres détenus devront faire preuve d'une bonne perspective de performance financière et devront répondre à des critères relatifs à leurs pratiques sociales et environnementales, notamment le respect des normes fondamentales universellement définies par l'Organisation International du Travail (O.I.T). Ces normes fondamentales concernent particulièrement le droit des salariés. Le respect de ces normes témoignant d'un engagement de la part des Etats et des dirigeants d'entreprises impliqués dans le développement durable.

En conformité avec la stratégie d'investissement précédemment énoncée, le gestionnaire fera appel à des analyses macro économiques (analyse des faits économiques d'un point de vue global) et se positionnera sur la courbe des taux euro (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations), pour mettre en oeuvre une gestion discrétionnaire.

Dans ce cadre, le FCP exposera entre 90 % et 200 % de son actif en direct, via des OPCVM ou des instruments financiers à terme, en obligations et autres titres de créances de toutes catégories émis ou garantis par un Etat, ainsi qu'en titres d'organismes supranationaux possédant une garantie assimilée, sur les marchés d'un ou plusieurs pays de la zone euro et libellés en Euro. La notation de ces actifs sera principalement comprise à l'achat entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard & Poor's (ou équivalent).

Le FCP s'autorise un investissement accessoire en obligations internationales respectant les mêmes critères de notation.

La mise en place de ces stratégies s'inscrit dans le respect de la fourchette de sensibilité du FCP comprise entre 2 et 8, ce qui permet de prendre des positions marquées en fonction de l'évolution (réalisée et /ou anticipée) de la courbe des taux euro.

En outre, pour atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra conclure des contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les pays de la zone euro (ou libellés en euro négociés sur les marchés de l'UE hors zone euro) en vue de prendre des positions de duration et de courbe de taux d'intérêts.

Les instruments financiers à terme permettent de couvrir, exposer et/ou surexposer le portefeuille contre les risques de taux et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes.

La somme de l'exposition sur ces marchés, actifs et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif.

Les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le FCP investit directement.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

A titre de diversification ou en cas d'anticipation de baisse des marchés obligataires et de façon exceptionnelle, le FCP pourra investir, dans la limite de 10 % de son actif net, dans des actions de toutes capitalisations, de tout secteur économique et géographique, directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM.

Le FCP peut également détenir, jusqu'à 10 % de son actif, des parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés quelle que soit leur classification. L'investissement dans des OPCVM permet au FCP de s'exposer sur des classes d'actifs diversifiantes en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

Le FCP pourra également investir, dans cette limite, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des OPCVM à règles d'investissement allégées, des fonds de fonds alternatifs et des OPC européens non-coordonnés).

Enfin, le FCP s'autorise à investir jusqu'à 10 % de son actif en titres non cotés émis par des entreprises solidaire agréées définis à l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

La trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance, le gestionnaire aura recours aux OPCVM monétaires, à des dépôts, des acquisitions ou cessions temporaires de titres. Le gestionnaire aura également recours à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

L'ensemble des actifs figure dans la note détaillée.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce FCP, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 – Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Le FCP est principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe baissera.

2 - Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP baissera.

3– Risques liés à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux.

La performance du FCP dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par la société de gestion.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

4 – Risque lié au positionnement sur la courbe des taux :

L'attention du porteur est attirée sur la large sensibilité de ce FCP.

La sensibilité d'un portefeuille obligataire mesure l'ampleur de la variation de la valeur liquidative induite par une variation de 1 % de taux d'intérêt.

La sensibilité de ce FCP (2 à 8) signifie qu'en cas de variation de 1% des taux, et si l'anticipation de cette évolution par le gestionnaire est erronée, le FCP pourra perdre jusqu'à 2 % ou 8%.

5 – Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au FCP d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché de taux et de crédit, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

Le FCP est soumis à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la Note Détaillée.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 3 ans.

➤ Durée de placement recommandée du Fonds :

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 3 ans.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne.

COMPOSITION DU FONDS « AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS » :

L'actif du FCPE « AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS » est investi en totalité et en permanence dans le FCP « LABEL EURO OBLIGATIONS » et à titre accessoire en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans le cadre de la réglementation en vigueur : non.

CATEGORIES DE PARTS :

Le fonds émet 5 catégories des parts dont la nature et les spécificités sont détaillées ci-dessous :

- La Part « 1 » : Cette Part sera alimentée à l'origine par le transfert de la totalité des actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS 1 ;
- La Part « 2 » : Cette Part sera alimentée à l'origine, par les actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS 2 ;

La distinction entre la Part « 1 » et la Part « 2 » réside dans la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion : la Part « 1 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les entreprises adhérentes alors que la Part « 2 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les porteurs de parts (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).

La Part « 1 » et la Part « 2 » s'inscrivent dans une catégorie de parts plus large dite Part « I » qui est réservée aux nouvelles entreprises ou groupement d'entreprises ayant au moins 5 000 salariés et aux anciens porteurs de parts de la gamme AXA GENERATION avant la date de mise en place des catégories de parts.

- La part « 1M » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés dont la distribution est directement assurée par l'équipe commerciale d'AXA France et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par les Entreprises adhérentes et par les porteurs de parts ;
- La part « 2M » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés dont la distribution est directement assurée par l'équipe commerciale d'AXA France et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par les porteurs de parts (vient diminuer la valeur liquidative de la Part) ;
- La part « 2R » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés souscrivant dans le cadre d'une offre standard commercialisée par le réseau de distribution du Groupe AXA (PEI/PERCOI, PEE/PERCO) et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par les porteurs de parts (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).
- La Valeur Initiale de la Part « 1 » s'élève à 130.09 € et correspond à la valeur liquidative de la fusion du compartiment AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS 1 en date du 12 août 2009.
- La Valeur Initiale de la Part « 2 » correspond à la valeur initiale de la part du compartiment AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS 2 dont elle est issue, soit 100 € le 9 mai 2003.
- La Valeur Initiale de la Part « 1M » à sa constitution est de 15 €.
- La Valeur Initiale de la Part « 2M » à sa constitution est de 15 €.
- La Valeur Initiale de la Part « 2R », à sa constitution est de 15 €.

FONCTIONNEMENT DU FONDS :

- La valeur liquidative de chacune des parts est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative de chaque part : siège social de la Société de Gestion et locaux des entreprises adhérentes.
- La composition de l'actif de chacune des parts est publiée chaque semestre : information communiquée au Conseil de Surveillance et aux entreprises. Un rapport annuel est par ailleurs

adressé aux souscripteurs par l'entreprise.

- Les documents périodiques du Fonds maître peuvent être adressés aux porteurs de parts du Fonds en faisant la demande.

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : AXA EPARGNE ENTREPRISE et NATIXIS INTEREPARGNE (souscriptions directes ou par l'intermédiaire de l'entreprise)

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- Apports et retraits : - en numéraire
- Mode d'exécution : - prochaine valeur liquidative

- Commission de souscription à l'entrée : 3,00 % TTC maximum - à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts (convention par entreprise) pour les parts 1 et 2
4,50% TTC maximum – à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts (convention par entreprise) pour les parts 1M, 2M et 2R
- pas de commission de souscription du FCPE au Fonds maître
- Commission de rachat à la sortie : - néant
- Commission d'arbitrage : - 1 € TTC maximum par opération en cas de transferts individuels ou collectifs transmis par courrier si le fonds d'origine est géré par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES CATEGORIES DE PARTS :

1. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge des Porteurs de Parts :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 2	0,40%
Part 1M	0,25%
Part 2M	0,65%
Part 2R	1,25%

* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à chaque part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Ces frais sont à la charge de chaque porteur de parts (en déduction de la valeur liquidative de la Part). Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Ils sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

2. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise :

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 1	0,40%
Part 1M	0,40%

* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à chaque part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes (à l'exception de la Part 1M).

Ils sont à la charge des entreprises adhérentes.

Ils sont perçus trimestriellement. Ils sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

3. Les frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

4. Les frais de gestion indirects

Les commissions de gestion indirectes (FCP maître) s'élèvent à 0,20 % maximum TTC l'an de l'actif net, OPCVM inclus.

Ces frais sont supportés par le FCP maître.

Affectation des revenus du Fonds :	- Réinvestissement dans le Fonds
Frais de tenue de comptes conservation :	- à la charge de l'entreprise - à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise (convention par entreprise)
Délai d'indisponibilité :	- 5 ans ou plus selon accords - départ à la retraite (PERCO, PERCOI)
Disponibilité des parts :	- 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois ou le 1 ^{er} jour du 5 ^{ème} mois selon accords d'Entreprise à compter de l'exercice 2008 (participation 2008 seule ou avec plan d'épargne versée en 2009) - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE, PEI) - départ à la retraite et/ou sur demande du porteur de parts dans le cadre d'un déblocage anticipé (PERCO, PERCOI)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :

Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande.

Elles doivent parvenir au Teneur de compte conservateur des parts avant 12 heures (midi), pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative, et avant minuit pour les ordres saisis sur internet ou par l'intermédiaire du Serveur Vocal SVT, la veille du jour de la valeur liquidative. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

La saisie d'une demande devra dorénavant être exprimée en nombre de parts et non plus en montant.

Toute demande de rachat en montant transmise sera transformée en nombre de parts estimé sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Cette demande sera traitée sur la valeur liquidative suivant sa réception et le montant obtenu pourra être inférieur ou supérieur au montant demandé.

Pour chacune des parts, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

Les demandes de rachat avec valeur seuil de déclenchement seront exécutées sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative qui suivra la valeur liquidative ayant atteint ou dépassé la valeur seuil de déclenchement fixée par le porteur de part. L'ordre de rachat avec valeur seuil de déclenchement a une durée de validité de 6 mois, à dater du jour de la réception par le Teneur de compte conservateur, de la demande de rachat avec valeur seuil de déclenchement.

Au delà de la période de six mois, la demande de rachat pour être exécutée devra être renouvelée.

Il est précisé que les rachats avec valeur seuil de déclenchement ne pourront pas être utilisés pour l'exécution des arbitrages.

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense Tour B La Défense 4 - 100, esplanade du

Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**- Délégation de gestion comptable : STATE STREET
BANQUE SA**

Défense PLAZA – 23/25 rue Delarivière-Lefoullon 92064
PARIS LA DEFENSE Cedex

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin – 75002 PARIS

- Contrôleur légal des comptes : DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine

- Teneurs de comptes et conservateurs des parts :

AXA EPARGNE ENTREPRISE

BP 10801 44308 Nantes CEDEX 3

NATIXIS INTEREPARGNE

Avenue du Maréchal Montgomery

14029 CAEN CEDEX 9

- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse, le 28 juin 2002.

- Date de la dernière mise à jour de la notice : **8 novembre 2010.**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Un exemplaire du rapport annuel - qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié - est à la disposition de tout Porteur qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance, du comité d'entreprise ou de l'Entreprise.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription ainsi que celle du FCP maître "LABEL EURO OBLIGATIONS".
Les documents d'information relatifs au FCP maître sont disponibles
auprès de la Société de gestion/ou Teneur de comptes**